

Grossesse : examens médicaux

Dépistage du cytomégalovirus (Herpèsvirus) chez la femme enceinte – 01 janvier 2024

La loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 donne à l'État la possibilité de mettre en place un programme de dépistage du cytomégalovirus (Herpèsvirus) chez la femme enceinte. Un décret est prévu pour définir les modalités de mise en oeuvre de ce programme.

Dès la publication de ce texte, cette page sera mise à jour.

Dans l'attente, ces informations restent valables.

Quelles sont les obligations médicales pendant une grossesse ? Vous devez effectuer 7 visites médicales chez votre médecin ou votre sage-femme et faire des examens médicaux obligatoires. La déclaration de grossesse a lieu après le 1^{er} examen qui se déroule avant la fin du 3^e mois de grossesse. Les autres examens sont tous les mois à partir du 1^{er} jour du 4^e mois et jusqu'à l'accouchement. Ces examens sont pris en charge par l'Assurance maladie. Nous vous présentons les règles à connaître.

Avant la fin du 3e mois de grossesse

La 1^{re} consultation avec votre médecin ou sage-femme doit se dérouler **avant la fin du 3^e mois de grossesse**.

Déclaration

Une fois la grossesse confirmée, l'Assurance maladie doit en être informée avant la fin du 3^e mois de grossesse. À l'aide de votre carte Vitale, le médecin (généraliste ou gynécologue) ou la sage-femme remplit la déclaration de votre grossesse en ligne.

Il/elle la télétransmet directement à votre caisse d'Assurance maladie et à votre caisse d'allocations familiales (Caf) ou à la mutuelle sociale agricole (MSA).

Dans le cas contraire, vous devez transmettre la déclaration papier.

Cette déclaration peut vous permettre de bénéficier de la prime de naissance si vous remplissez les conditions de ressources.

À savoir

Une fois la déclaration de grossesse effectuée, un **entretien prénatal précoce obligatoire** est réalisé par un médecin ou une sage-femme.

L'objet de cet entretien est de permettre au professionnel de santé d'évaluer, avec vous, vos éventuels besoins en termes d'accompagnement au cours de votre grossesse.

Prescriptions d'examens médicaux

Au cours de cette 1^{re} consultation, le médecin ou la sage-femme réalise un **examen clinique complet** et prescrit les examens suivants :

Détermination du groupe sanguin et du rhésus (en cas de 1^{re} grossesse)

Rechercher de certaines maladies (rubéole, hépatite B, toxoplasmose, syphilis...)

1^{re} échographie dite de datation permettant de dater précisément le début de la grossesse en mesurant l'embryon et de déterminer le nombre d'embryons

Dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)

Frottis cervico-utérin, si vous n'êtes pas à jour.

4e mois de grossesse

La 2^e consultation doit se dérouler au **4^e mois de grossesse**.

Une échographie est réalisée pour :

Vérifier l'absence de malformations

Préciser la taille du bébé.

À savoir

Vous pouvez bénéficier, à compter du 4^e mois de grossesse, d'un examen de prévention bucco-dentaire.

5e mois de grossesse

La 3^e consultation doit se dérouler au 5^e mois de grossesse.

Une prise de sang est demandée pour comptabiliser :

Les globules rouges à la recherche d'une anémie par carence en fer

Les globules blancs

Les plaquettes.

6e mois de grossesse

La 4^e consultation doit se dérouler au 6^e mois de grossesse.

Une prise de sang est demandée pour comptabiliser :

Les globules rouges à la recherche d'une anémie par carence en fer

Les globules blancs

Les plaquettes.

Les examens suivants Les symptômes et le diagnostic de l'anémie par carence en fer sont effectués :

Dépistage de l'antigène HBs

Numération globulaire

Recherche d'anticorps irréguliers, si vous avez un rhésus négatif ou si vous avez été transfusée.

**7e mois de
grossesse**

La 5^e consultation doit se dérouler au 7^e mois de grossesse.

Une échographie précise :

L'emplacement du placenta

La position de votre bébé dans l'utérus.

L'échographie vérifie le développement du bébé.

**8e mois de
grossesse**

La 6^e consultation doit se dérouler au 8^e mois de grossesse.

Vous devez passer une consultation pré-anesthésique. Cet examen est **obligatoire**, même si vous souhaitez accoucher sans péridurale.

Une 2^e détermination du groupe sanguin est effectuée lors de cet examen ou du suivant.

Si vous avez un rhésus négatif ou si vous avez été transfusée, l'examen de recherche d'anticorps irréguliers est renouvelé.

**9e mois de
grossesse**

La 7^e et dernière consultation doit se dérouler au 9^e mois de grossesse.

Une 2^e détermination du groupe sanguin est effectuée, si elle n'a pas été faite au 8^e examen.

Si vous avez un rhésus négatif ou si vous avez été transfusée, l'examen de recherche d'anticorps irréguliers est renouvelé.

**Après
l'accouchement**

Dépistage néonatal

Le dépistage néonatal (à 3 jours) recherche des maladies chez les enfants et vise également à dépister la surdité permanente.

À noter

Le nombre de maladies dépistées est susceptible d'augmenter en fonction des avis rendus par la Haute autorité de santé

Les maladies recherchées sont rares, mais elles peuvent être graves si elles ne sont pas prises en charge dès les 1^{ers} jours de vie de l'enfant.

Exemple

Le dépistage de la phénylcétonurie à la naissance permet, grâce notamment à un suivi, d'éviter la survenue d'un handicap.

Ce dépistage néonatal est ouvert **gratuitement** pour tous les nouveau-nés.

L'accord des parents est demandé.

À savoir

Les examens de biologie médicale du programme de dépistage néonatal sont réalisés sur un échantillon de sang prélevé 48 heures après la naissance. À défaut, le prélèvement sanguin est effectué entre 48 heures et 72 heures après la naissance et, en cas d'impossibilité, au-delà de 72 heures après la naissance.

Entretien postnatal

Un **entretien postnatal** précoce obligatoire est réalisé par un médecin ou une sage-femme **entre les 4^e et 8^e semaines après l'accouchement**.

Cet entretien a pour objectifs :

De repérer les premiers signes de la dépression post-accouchement ou les facteurs de risques qui y exposent
D'évaluer les éventuels besoins de la femme ou du conjoint en termes d'accompagnement.

Un second entretien peut être proposé, **entre les 10^e et 14^e semaines** qui suivent l'accouchement, aux femmes qui sont dans l'une des situations suivantes :

Femmes qui ont accouché pour la 1^{re} fois

Femmes pour lesquelles ont été constatés des signes de la dépression du post-accouchement ou l'existence de facteurs de risques qui y exposent.

Examen postnatal

Un **examen postnatal** doit être obligatoirement effectué dans les **8 semaines qui suivent l'accouchement**.

Grossesse, assistance à la procréation

Grossesse

[Déclaration de grossesse](#)

[Carnet de grossesse](#)

[Examens médicaux](#)

[Interruption médicale de grossesse \(IMG\)](#)

Assistance à la procréation

[Procréation médicalement assistée \(PMA\)](#)

[Don d'ovocytes](#)

[Don de sperme](#)

Et aussi...

- [Déclaration de grossesse](#)
- [Carnet de santé maternité \(ou carnet de grossesse\)](#)
- [Interruption médicale de grossesse \(IMG\)](#)

Pour en savoir plus

- [Le guide « Ma maternité – Je prépare l'arrivée de mon enfant »](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Suivi mensuel de la grossesse](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Toxoplasmose](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Les symptômes et le diagnostic de l'anémie par carence en fer](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [L'entretien prénatal précoce](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Programme national de dépistage néonatal](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Vérification de l'audition](#)
Source : Ministère chargé de la santé

Comment faire si...

[J'attends un enfant](#)

Services en ligne

- [Premier examen médical prénatal – Spécimen](#)
Formulaire
- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\) en ligne](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Code de la santé publique : articles R2122-1 à R2122-3](#)
Calendrier des examens médicaux
- [Code de la santé publique : articles L2122-1 à L2122-5](#)
Prise en charge des frais médicaux
- [Code de la sécurité sociale : article L533-1](#)
Versement de la prime de naissance
- [Code de la sécurité sociale : articles D532-1 et D532-2](#)
Attestation de grossesse
- [Arrêté du 22 février 2018 relatif à l'organisation du programme national de dépistage néonatal recourant à des examens de biologie médicale](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)